



## DECISION DU PRESIDENT N° D2025-88

**Objet** : Conclusion du marché subséquent n°3 fondé sur l'accord-cadre n°2023600000018 et portant sur l'organisation et la réalisation de l'édition 2025 du Grand Paris Circulaire

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles R. 2162-1 à R. 2162-12,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération du Conseil de la Métropole n° CM2025/04/07/29-2 du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision n°D2023-35 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire n°2023600000018 notifié le 03 avril 2023 aux sociétés LA KONCEPTERIE, INSPIRIENCE, EVENEMENTS D'ELLES, relatif à l'organisation et à la réalisation du Grand Paris Circulaire sur la période 2023-2025,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à l'un des titulaires de l'accord-cadre susvisé l'organisation et la réalisation de l'édition 2025 du Grand Paris Circulaire et qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°3 après remise en concurrence de ces titulaires dans les conditions fixées par les pièces contractuelles de l'accord-cadre,

**Considérant** que le marché subséquent sera passé sous forme mixte avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande,

**Considérant** qu'après analyse des offres des titulaires de l'accord-cadre pour le marché subséquent n°3, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société LA KONCEPTERIE,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de conclure le marché subséquent n°3 fondé sur l'accord-cadre n°20236000000018 et portant sur l'organisation et la réalisation de l'édition 2025 du Grand Paris Circulaire, avec la société LA KONCEPTERIE, sis 7 rue du Progrès – 93100 MONTREUIL, pour un montant forfaitaire de 59 624,00 € HT, et une partie à bons de commande à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 35 000 € HT, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**25 AVR. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.